



**La MAIRE de Tournissan,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 de 1982.  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1, R.4118,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** que de nouvelles mesures s'imposent pour la sécurité des piétons et des véhicules dans ces rues très étroites.

**Considérant** qu'il convient de rendre la commodité de passage aux véhicules, et aux autres usagers piétons et cyclistes.

**Considérant** qu'il convient que chacun respecte le code de la route

## **ARRÊTE**

**Article 1-** La grande rue à partie de la rue de la Fontaine, puis la rue de l'Ancienne Poste jusqu'à la Rue du Château d'eau seront en sens unique. Un panneau sens interdit, situé à l'entrée (côté rue du Château d'Eau) de la rue Ancienne Poste est Posé.

La totalité de la rue de la Fontaine à partie de la Grande rue et jusqu'à la rue du Château d'eau est en sens interdit instauré par la pose d'un panneau. La rue de la Fontaine est en sens unique à partir de la rue du Château d'Eau jusqu'à la Grande rue.

**Article 2-** La signalisation est en place, conforme aux dispositions règlementaires. Deux panneaux de type C 12, et deux de type B 1 ont été implantés aux intersections respectives par les services techniques municipaux.

**Article 3-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les dispositions définies à l'article 1 et 2 de cet arrêté prendront effet à compter de la publication de cet arrêté.

**Article 4-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Tournissan**.

**Article 5** – Les infractions au présent Arrêté seront constatées, poursuivies et verbalisées.

Envoyé en préfecture le 27/04/2023  
Reçu en préfecture le 27/04/2023  
Publié le 27/04/2023  
ID : 011-211103924-20230426-2023\_11A-AR

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la COB de Lagrasse
- A la sous-préfecture de Narbonne
- Au SDIS 11
- Au Conseil Départemental de l'Aude

Fait à Tournissan, le 26 avril 2024  
Marilyse Rivière,  
Maire

